



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-089

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-030 - AP portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques (programme 354 "administration territoriale de l'État" Action 4 "Pilotage territorial des politiques publiques" Action 5 "Fonctionnement courant" et Action 6 "dépenses immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant") (2 pages)	Page 5
32-2020-08-24-021 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Claude HERNANDEZ, directeur départemental des finances publiques du Gers portant autorisation de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (2 pages)	Page 8
32-2020-08-24-034 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes centre ouest (4 pages)	Page 11
32-2020-08-24-009 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest (4 pages)	Page 16
32-2020-08-24-020 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ, directeur départemental des finances publiques du Gers (2 pages)	Page 21
32-2020-08-24-024 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Lou MEUNIER, directeur de l'agence territoriale Pyrénées Gascogne de l'Office National des Forêts du Gers (2 pages)	Page 24
32-2020-08-24-011 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Pascal GENESTE en qualité de directeur des Archives départementales du Gers (2 pages)	Page 27
32-2020-08-24-013 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, en matière de gestion du budget (2 pages)	Page 30
32-2020-08-24-015 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, pour les sanctions du 1er groupe à l'encontre des personnels placés sous son autorité (2 pages)	Page 33
32-2020-08-24-008 - Arrêté donnant délégation de signature au Colonel Jean-Luc VEZIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers (2 pages)	Page 36
32-2020-08-24-017 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie (6 pages)	Page 39
32-2020-08-24-036 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie Compétences ordonnancement secondaire programme 723 (2 pages)	Page 46
32-2020-08-24-014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, en matière de gestion des successions vacantes (2 pages)	Page 49

32-2020-08-24-025 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Jean-Louis FERRES, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers (2 pages)	Page 52
32-2020-08-24-010 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (Compétences départementales) (2 pages)	Page 55
32-2020-08-24-012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUPONT directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers (2 pages)	Page 58
32-2020-08-24-027 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie (8 pages)	Page 61
32-2020-08-24-026 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers (4 pages)	Page 70
32-2020-08-24-029 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers (4 pages)	Page 75
32-2020-08-24-033 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers (2 pages)	Page 80
32-2020-08-24-007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens (2 pages)	Page 83
32-2020-08-24-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande (4 pages)	Page 86
32-2020-08-24-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande, afin d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfète de Condom (2 pages)	Page 91
32-2020-08-24-035 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture (2 pages)	Page 94
32-2020-08-24-023 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT, Directrice adjointe des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers (2 pages)	Page 97
32-2020-08-24-006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 100
32-2020-08-24-019 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude HERNANDEZ en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 105
32-2020-08-24-016 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre RICORDEAU directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (4 pages)	Page 108

32-2020-08-24-031 - Arrêté portant délégation de signature comptable à Madame Corinne QUEBRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM), directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens (2 pages)	Page 113
32-2020-08-24-004 - Arrêté portant délégation de signature de M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers (4 pages)	Page 116
32-2020-08-24-032 - Arrêté portant délégation de signature financière pour le bop 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) et 176 (police nationale) (2 pages)	Page 121
32-2020-08-24-028 - Arrêté portant délégation de signatures financières programme n 354 "administration territoriale de l'État" et programme n 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" (8 pages)	Page 124
32-2020-08-24-018 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture, fermeture et fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale de finances publiques du Gers (2 pages)	Page 133

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-030

AP portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques (programme 354 "administration territoriale de l'État" Action 4 "Pilotage territorial des politiques publiques" Action 5 "Fonctionnement courant" et Action 6 "dépenses immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant")



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques
(programme n° 354 « administration territoriale de l'État » Action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques » Action 5 « Fonctionnement courant » et Action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant »)

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté ministériel du 18 août 2017 nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;
VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2012 modifié nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers ;
SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature au titre du programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques », action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant », sur l'unité opérationnelle du Gers du BOP Occitanie est consentie aux personnes suivantes, pour la direction qui les concerne en matière d'ordonnancement secondaire:

- 1° **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, centre de coût « DDT32 »,
- 2° **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, centre de coût « DDCSPP32 »,

à l'effet de signer pour un montant inférieur à 90 000 €:

- 1° Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier ;
- 2° Les décisions de dépenses et recettes telles que prévues dans la délégation de gestion précitée ;
- 3° La constatation du service fait ;
- 4° Le pilotage des crédits de paiement ;
- 5° Les actes relatifs à la prescription quadriennale des créances sur l'État.

ARTICLE 3 : Les directeurs peuvent subdéléguer leur signature à leurs agents dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisés.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 4. – Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-021

Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Claude
HERNANDEZ, directeur départemental des finances
publiques du Gers portant autorisation de notification des
taux d'imposition des taxes directes locales



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

de délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ,
directeur départemental des finances publiques du Gers
portant autorisation de notification des taux d'imposition des taxes directes locales;

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2. : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-034

Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis
BORDE, directeur interdépartemental des routes centre
ouest



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Denis BORDE
directeur interdépartemental des routes centre ouest

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Gers à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes centre-ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes centre ouest dans le département du Gers :

A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 – Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la voirie routière
2 – Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la voirie routière et R 53 du Code du Domaine de l'État
3 – Délivrance des accords de voirie pour : 3.1 Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique 3.2 Les ouvrages de transports et distribution de gaz 3.3 Les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la voirie routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L113.1 et suivants du Code de la voirie routière Cirulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L. 123-8 du Code de la voirie routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'environnement

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées -stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service -limites d'agglomérations : avis a posteriori -autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Cirulaire n° 94-56 du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3.- sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national.	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	

C) AFFAIRES GENERALES	
1 – Notifications individuelles de maintien dans l’emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l’exploitation et de l’entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 – Représentation de l’État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Denis BORDE peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1^{er} ci-avant aux agents. Une copie de sa décision est adressée au Préfet.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur interdépartemental des routes centre ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-009

Arrêté donnant délégation de signature à M. Hubert
FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des
routes Sud-Ouest



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative**

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté interministériel du 30 septembre 2015 nommant M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Hubert FERRY-WILCZEK**, directeur interdépartemental des routes sud-ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-ouest dans le département du Gers,

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
• Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
• Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	L. 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
• Délivrance des accords de voirie pour :	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,	
2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,	
3. Les ouvrages de télécommunication.	
• Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :	L. 113.1 et suivants du Code de la voirie routière
- la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,	
- l'implantation de distributeurs de carburants	
a) sur le domaine public (hors agglomération) ;	Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
b) sur terrain privé (hors agglomération).	
• Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.	L. 123-8 du Code de la Voirie Routière
• Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.	
• Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	L. 581-27 et suivants du Code de l'environnement
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
• Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.	Code de la route Art. R.422-4
• Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :	
• stationnement ;	
• limitation de vitesse ;	
• intersection de route – priorité de passage – stop ;	
• implantation de feux tricolores ;	
• mises en service ;	
• limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;	Code de la route Art R. 411-3 à R. 411-8, R. 413-1 à R. 413-10, R. 415-8
• autres dispositifs.	Circulaire du 5 mai 1994
• Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la route Article R411-8 et article R411-18

<ul style="list-style-type: none"> • Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération. 	Code de la route Art R. 411-8
<ul style="list-style-type: none"> • Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. 	Code de la route Art R. 411-20 Cirulaire 703 du 14 janvier 1970
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la signalisation ; • l'entretien des espaces verts ; • l'éclairage ; • l'entretien de la route. 	
<p>C) AFFAIRES GENERALES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. 	

ARTICLE 2 : M. Hubert FERRY-WILCZEK peut, en tant que de besoin, déléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-020

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Claude
HERNANDEZ, directeur départemental des finances
publiques du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative**

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ,
directeur départemental des finances publiques du Gers ;

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques du GERS à l'effet de signer, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE. 2 : **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques du Gers, peut donner sa délégation aux agents. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Gers, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Gers aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

ARTICLE. 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-024

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Lou
MEUNIER, directeur de l'agence territoriale Pyrénées
Gasconne de l'Office National des Forêts du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative**

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Jean-Lou MEUNIER,
directeur de l'agence territoriale Pyrénées Gascogne de l'Office National des Forêts du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la partie législative – livre II – titre 1 du code forestier ;

VU la partie réglementaire – livre II – titre 1 et 2 du code forestier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU la décision du directeur général de l'Office National des Forêts en date du 1^{er} avril 2019 ayant pour objet la suppression de l'agence Ariège/Haute-Garonne/Gers et la création de l'agence Pyrénées Gascogne, incluant les départements des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne et du Gers, dont le directeur est M. Jean-Lou MEUNIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission ;

VU le courrier du 16 avril 2019 de M. le directeur territorial de Midi-Méditerranée de l'Office National des Forêts pour solliciter un arrêté de délégation de signature en faveur de M. Jean-Lou MEUNIER, directeur de l'agence Pyrénées Gascogne ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

Mél. : prenom.nom@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 43 68
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Lou MEUNIER**, directeur de l'agence territoriale Pyrénées Gascogne de l'Office National des Forêts, dans les matières suivantes :

Matières	Textes autorisant la délégation
Déchéance de l'acheteur de coupes (articles L. 213-8 et R.213.30 du code forestier	Article D. 222-16 du code forestier
Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage (articles L.214-10 al 2 et R.214-27 al 3 du code forestier) à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 211-1 I 2° du code forestier	Article D. 222-16 du code forestier

ARTICLE 2: Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur de l'agence territoriale Pyrénées Gascogne de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-011

Arrêté donnant délégation de signature à M. Pascal
GENESTE en qualité de directeur des Archives
départementales du Gers



ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Pascal GENESTE
en qualité de directeur des Archives départementales du Gers,

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU la convention du 30 juillet 2018 entre l'État et le Département du Gers de mise à disposition de M. Pascal GENESTE, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales du Gers;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Pascal GENESTE**, directeur des archives départementales du Gers, à l'effet de signer, les correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental des archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du président du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental des archives ;

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements.

c) Contrôle scientifique et technique des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et de ses décrets d'application :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services et établissements publics de l'État, ainsi que des autres personnes morales de droit public, des organismes de droit privé chargés de la gestion d'un service public ou d'une mission de service public et des minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels,
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques,
- protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

A l'exclusion des documents suivants :

- Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental,
- les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'État.
- les décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes ou de leurs groupements aux Archives départementales en application des articles L. 212-6-1, L. 212-11 à L. 212-13 du code du patrimoine,
- les demandes sur les projets de construction, extension et réaménagement du bâtiment des archives départementales du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Pascal GENESTE** peut, déléguer sa signature aux agents de l'État, dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de L'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-013

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Marie-France PIPEREAU, directeur départemental de la
sécurité publique du Gers, en matière de gestion du budget



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
en matière de gestion de budget

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4) ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié, relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 avril 2020 nommant Mme Geneviève DUPIET, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à compter du 1^{er} juin 2020 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service dans la limite de 90 000 € H.T, seuil de passation des marchés publics en ce qui concerne les crédits suivants :

- programme n° 176 police nationale,
- budget opérationnel de programme n°4 de la zone de défense sud-ouest,
- unité opérationnelle n° 14,
- article d'exécution n° 98.

ARTICLE 2 : **Mme Marie-France PIPEREAU**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, assure la liquidation des dépenses des services de sécurité publique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-France PIPEREAU**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation est donnée à **Mme Geneviève DUPIET**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers.

ARTICLE 4: Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des services du cabinet et Mme le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État

Auch, le 24 août 2020



Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-015

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, pour les sanctions du 1er groupe à l'encontre des personnels placés sous son autorité



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative**

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
pour les sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4) ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié, relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 avril 2020 nommant Mme Geneviève DUPIET, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers à compter du 1^{er} juin 2020 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- Les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- Les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs, les techniciens de police technique et scientifique, les agents spécialisés de police technique et scientifique et les adjoints techniques de la police nationale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-France PIPEREAU**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation est donnée à **Mme Geneviève DUPIET**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers.

ARTICLE 3: Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur des services du cabinet et Mme le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-008

Arrêté donnant délégation de signature au Colonel
Jean-Luc VEZIN, commandant du groupement de
gendarmerie départementale du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature au Colonel Jean-Luc VEZIN,
commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers,

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU Le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers,
- VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 011381 du 14 février 2018 nommant le Lieutenant-colonel Jean-Luc VEZIN en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, à compter du 1^{er} août 2018,
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature est donnée au **Colonel Jean-Luc VEZIN**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, à l'effet :

- d'établir les conventions concernant le remboursement des dépenses occasionnées à la suite d'opérations de service d'ordre supportées par les forces de gendarmerie.

ARTICLE 2 : Le **Colonel Jean-Luc VEZIN**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur des services du cabinet et le Colonel Jean-Luc VEZIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet;



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-017

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe
LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Occitanie



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRETE

portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE,
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour une durée de cinq ans à compter du 26 septembre 2016 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée, pour le département du Gers, à **M. Christophe LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L. 1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L. 1232-11 ; D. 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Drogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L. 3232-7 et -8, R. 3232-3 et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L. 3232-7 et -8, R. 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R. 5221-1, R. 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R. 5221-25 ; R. 313-10-1 et suivants. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT

	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L. 7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L. 4153-6, R. 4153-8 et suivants. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L. 7124-5, et R. 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L. 7124-9 et L. 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L. 1233-85, D. 1233-37 et suivants. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D. 2241-3 et D. 2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-26 du CT,
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et suivants du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion	Articles L. 5132-1 à L. 5132-15-1 et R. 5132-1 à R. 5132-47

	Décision et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Décret n° 2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R. 5426-1 et suivants.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée au reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.	Article R.5141-6 du CT
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L. 5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8, et R. 5212-15. du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT

	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Articles R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article R. 5131-16 à R. 5131-18 du CT

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour le département du Gers, à **M. Christophe LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

A l'exclusion des documents suivants :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.
- les actes relatifs au contentieux administratif.

ARTICLE 3 : **M. Christophe LEROUGE**, pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité départementale du Gers de la DIRECCTE. L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet du Gers aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-036

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe
LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Occitanie Compétences ordonnancement
secondaire programme 723



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire programme 723

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU la lettre circulaire du 23 novembre 2016 de la directrice de l'immobilier de l'État relative à la programmation 2017 du compte d'affectation spéciale immobilier ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE, ingénieur général des mines, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la convention de délégation de gestion du 25 août 2014 relative à la gestion des programmes 309 et 333 par le centre de services partagés de la direction régionale des finances ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LEROUGE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer pour le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour l'unité départementale du Gers :

- 1 - les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application de la délégation de gestion rappelée en objet, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2 – les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée
- 3 – les constatations de service fait
- 4 – le pilotage des crédits de paiement.

A l'exclusion des documents suivants :

- 1 – les affectations de tranches fonctionnelles
- 2 – les ordres de réquisition du comptable public
- 3 – les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- 4 – En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 2 : **M. Christophe LEROUGE** peut, subdéléguer sa signature aux agents dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 3 : Mme La secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-014

Arrêté portant délégation de signature à M. Hugues
PERRIN, directeur régional des finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, en
matière de gestion des successions vacantes



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN,
directeur régional des finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne, en matière de gestion des successions vacantes

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
 - VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;
 - VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
 - VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie
 - VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
 - VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
 - VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
 - VU le décret du 16 avril 2018, nommant M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation au 1^{er} juillet 2018 par décision du directeur régional des finances publiques en date du 8 juin 2018;
 - VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature est donnée, à **M. Hugues PERRIN**, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gers.

ARTICLE 2 : **M. Hugues PERRIN**, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, peut donner sa délégation aux agents, pour signer les actes.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-025

Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel
Jean-Louis FERRES, directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Gers



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. le Colonel Jean-Louis FERRES,
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'Intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 16 juillet 2019, nommant M. le Colonel Jean-Louis FERRES directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'Intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 19 août 2019, nommant M. Xavier PERGAUD colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement, faisant fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation permanente est donnée à **M. le Colonel Jean-Louis FERRES**, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à l'effet de signer :

- * les documents administratifs établis par son service,
- * les télégrammes officiels dans la limite de ses attributions opérationnelles.

A l'exclusion des documents suivants :

- * arrêtés et actes réglementaires,
- * circulaires et instructions générales aux services,
- * lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel Jean-Louis FERRES**, la délégation de signature sera exercée par **M. le Colonel Xavier PERGAUD**, faisant fonction de directeur départemental adjoint.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur des services du cabinet et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-010

Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas
DUBOIS directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud
(Compétences départementales)



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (compétences départementales)

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU la décision du 12 mars 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer :

1 – Les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957 ;

2 – Les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- sur un aérodrome à usage restreint,
- sur un aérodrome à usage privé,

3 – L'exercice des missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;

4 – Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

5 - Les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213-1-17 du même code ;

6 – Les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L6351-6 du code des transports ;

7 – Les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

A l'exclusion des documents suivants :

- Les décisions de dérogations de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux,
- Les diverses mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213-1-17 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **M. Nicolas DUBOIS**, délégation est consentie aux agents, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1^{er} :

- **M. Patrick DISSET**, adjoint chargé des affaires techniques
- **Mme Frédérique MELOUS**, chef de cabinet,
- **M. Samy MEDANI**, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1,
- **M. Maxime BRUGEL**, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 5,
- **Mme Isabelle ROMBY**, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 2, 6 et 7.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-012

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier
DUPONT directeur du service départemental de l'office
national des anciens combattants et victimes de guerre du
Gers



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Olivier DUPONT
directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants
et victimes de guerre du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 juillet 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'article D. 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 1959 ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 24 avril 1967,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU la décision de la directrice générale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en date du 4 août 2017 affectant M. Olivier DUPONT sur le poste de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Olivier DUPONT**, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers, à l'effet de signer:

* toutes correspondances administratives exceptées :

- celles adressées aux parlementaires et conseillers départementaux,
- les circulaires aux maires,

* toutes décisions et documents, exceptées les décisions portant attribution, rejet ou retrait :

- du versement de l'allocation de reconnaissance en faveur des harkis et de leurs veuves, de l'allocation viagère en faveur des veuves des anciens supplétifs,
- des cartes du combattant, carte de combattant volontaire de la Résistance, carte de réfractaire, carte d'invalidité, de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi, du titre de reconnaissance de la Nation, du diplôme d'honneur des porte-drapeaux.

ARTICLE 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-027

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BERG,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement de la région Occitanie



ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Occitanie

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code minier ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de la route ;

VU le code rural ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIÈRE, préfet du Gers;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE 338/97 du Conseil européen et CE 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Patrick BERG**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à l'effet de signer:

A – Énergie

- Les actes relatifs :
 - à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
 - à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
 - à l'instruction et à la délivrance des attestations ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel ;
 - à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
 - à l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général ;
 - l'application des articles R323-1 et suivants du code de l'énergie, relatif aux procédures d'institutions des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution.

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Mines et après-mine

- Les documents relatifs à l'instruction d'affaires relevant de la police des mines et de l'après-mine dès lors que les actes administratifs correspondant ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

D - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

- Les documents concernant l'instruction d'affaires relatives au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques dès lors que ces actes ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

E - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sécurité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques, contrôle des équipements sous pression, distribution et utilisation du gaz

- Les documents relatifs à l'instruction des dossiers et aux opérations de contrôle des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques, en application des dispositions du code de l'environnement, notamment :
 - les correspondances et demandes de documents aux pétitionnaires nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation ;
 - les courriers aux pétitionnaires sur le caractère complet et régulier des dossiers de demande d'autorisation ;
 - la consultation des services de l'État, des organismes et des collectivités dans le cadre des procédures d'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ;
 - les courriers et demandes de documents auprès des transporteurs et organismes habilités dans le cadre des opérations de contrôle ;
 - les décisions d'accord pour la mise en service des canalisations nouvelles ;
 - les courriers aux transporteurs prenant acte du caractère notable ou substantiel d'une modification
 - la transmission aux transporteurs des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

- Les documents relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, ainsi qu'à l'utilisation et la distribution du gaz :
 - les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles (y compris enquêtes accident) auprès des opérateurs de réseaux, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et exécutants de travaux ;
 - les courriers d'information et de sensibilisation sur la prévention de l'endommagement des réseaux ;
 - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

- Les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport de vapeur ou d'eau surchauffée :
 - les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles et de surveillance, relevant de la compétence du préfet, auprès des détenteurs, fabricants, exploitants, organismes habilités et services d'inspection reconnus, ainsi qu'aux exploitants des canalisations de vapeur ou d'eau surchauffée ;
 - les décisions de délégation aux organismes habilités pour la réalisation d'épreuves, relevant de la compétence du préfet ;
 - les correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance des services d'inspections reconnus ;
 - les décisions relatives aux demandes d'aménagement aux dispositions réglementaires applicables aux équipements sous-pression ;
 - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

F - Installations classées pour la protection de l'environnement

- Les actes relatifs à l'instruction des autorisations prévues par le code de l'environnement pour les installations relevant des attributions des inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) de la DREAL.

Ces actes peuvent être relatifs à des dossiers à instruire selon les dispositions des régimes d'autorisations rappelés ci-après :

- le régime d'autorisation des installations classées, tel qu'il résulte du code de l'environnement dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
 - le régime d'autorisation simplifiée des installations classées, dit « d'enregistrement » ;
 - le régime d'autorisation unique institué par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - le régime d'autorisation environnementale défini par l'ordonnance précitée et codifié par le Livre 1 Titre 8 du code de l'environnement.
- **Les actes d'instruction** objet de la délégation sont les suivants :
 - les actes prononçant la non recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée et demandant à l'exploitant les compléments nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R.512-11 du code de l'environnement ;
 - les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R.512-46-8 du code de l'environnement ;
 - les demandes de compléments pour les dossiers déposés dans le cadre de l'expérimentation d'autorisation unique et dont l'instruction reste à finaliser ;
 - l'ensemble des consultations prévues dans la phase de recevabilité ;
 - dans le cadre de l'autorisation environnementale définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017 :
 - ◆ les courriers et transmissions aux porteurs de projet en réponse aux informations qu'ils sollicitent au titre de l'article L181-5 1°, dans le cadre de la phase amont de l'autorisation environnementale ;
 - ◆ l'accusé de réception d'une demande de certificat de projet ;
 - ◆ les courriers consécutifs à cette transmission dans le cadre de la phase dite « amont » ;
 - ◆ l'accusé de réception du dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement, prévu à l'article R181-16 du même code, ainsi que les demandes de compléments correspondantes mentionnant expressément la suspension du délai d'examen ;
 - ◆ les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes après dépôt du dossier complet ;
 - ◆ les consultations et demandes d'avis prévus par les articles R 181-17 à R 181-32 et R181-46 II du code de l'environnement pour les demandes d'autorisation ou de modification au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement ;
 - ◆ les actes notifiant les prolongations de délais d'instruction prévus par l'article R 181-17 4^{ème} ;

- ◆ les courriers d'instruction des demandes de dérogation au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement relative aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
 - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes de modifications notables en application de l'article R181-46 II du code de l'environnement ;
 - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes des prescriptions complémentaires en application de l'article R181-45 du code de l'environnement ;
 - ◆ la transmission aux exploitants des projets de décisions administratives découlant de l'instruction des demandes ;
 - ◆ les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter.
- Pour tous les régimes d'autorisation susvisés :
 - ◆ suite aux opérations de contrôle et de surveillance, sur pièce et sur place, les demandes aux exploitants de justificatifs découlant de ces opérations et nécessaires à l'établissement des rapports à l'autorité compétente ;
 - ◆ la transmission aux exploitants des lettres de suites découlant des rapports de contrôle et de surveillance, définies par l'inspection pour corriger des non-conformités, des projets d'arrêtés de mise en demeure et de sanctions au titre du contradictoire, à l'exception des arrêtés signés de mises en demeure et de sanction administrative prévus par le code de l'environnement ;
 - ◆ les actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, notamment la vérification, la validation des plans de surveillance et des déclarations des émissions annuelles de CO₂, les approbations des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis à quotas de CO₂ et les approbations des rapports relatifs aux améliorations apportées à la méthode de surveillance des sites soumis à quotas de CO₂ ;
 - ◆ les demandes adressées aux exploitants consécutivement aux accidents et incidents ;
 - ◆ les courriers adressés aux services des collectivités territoriales relatifs à l'instruction des actes afférents à des installations exploitées ou détenues par ces collectivités ;
 - ◆ les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

G - Réception des véhicules et contrôle technique

- Les actes suivants relatifs à l'homologation et au contrôle technique des véhicules :
 - l'habilitation des agents placés sous son autorité en vue de procéder aux réceptions et à la surveillance des centres de contrôles et des contrôleurs ;
 - le processus d'instruction des documents transmis ou retransmis par les préfets ;
 - les processus relatifs aux réceptions de véhicules ;
 - les modalités de validation des rapports de surveillance des centres de contrôle technique et de supervisions des contrôleurs.
- Les actes suivants :
 - les procès-verbaux de réceptions à titre isolé (RTI) en application des articles R.321-15 à R. 321-24 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 ;
 - les autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage de véhicules en panne ou accidentés (cartes blanches) ;
 - les décisions d'agrément relatives aux installations des centres de contrôle technique de véhicules et aux contrôleurs prévus par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle et de la surveillance technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
 - concernant la surveillance des installations de contrôle technique de véhicules et de contrôleurs : les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire, les transmissions des résultats des contrôles de surveillance et de supervision et les projets de décisions relevant de la compétence du préfet.

Les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire visées au points C , D, E, F et G, ainsi que les actes prononçant la non recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée devront être transmises « sous couvert du préfet du Gers ».

H - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs au contrôle des concessions hydroélectriques :
 - sur la gestion courante des concessions :
 - ◆ l'autorisation de travaux , de vidange et de mise en service,
 - ◆ l'autorisation d'occupations du domaine public concédé,
 - ◆ tout acte relevant de la tutelle des concessions hydroélectriques du département.
 - sur le renouvellement et le suivi du contrat des concessions :
 - ◆ la validation des dossiers de fin de concession et de l'inscription au registre Article L521-15 ;
 - ◆ la validation d'avenants au cahier des charges de la concession selon la procédure simplifiée prévue à l'article R521-27 du Code de l'Énergie ;
 - ◆ la validation des règlements d'eau ;
 - ◆ la validation des régularisations foncières et patrimoniales, notamment, bornage, transfert de biens et déclassement ;
 - ◆ tout acte relevant du suivi du contrat des concessions ;
 - ◆ tout acte relatif à la procédure de renouvellement par mise en concurrence, à l'exception de l'octroi de la concession.
- Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :
 - le classement des ouvrages concédés,
 - les inspections,
 - le classement des événements intéressants la Sûreté Hydraulique,
 - la programmation et instruction des Études de Dangers et Revue de Sûreté,
 - l'avis sur les consignes,
 - les suites administratives,
 - tout acte relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

I - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs :
 - aux décisions et autorisations internationales relatives à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement, portant délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées à l'exception des arrêtés pris sur la base d'un avis défavorable du CNPN et des arrêtés de refus.
- Les autorisations exceptionnelles d'introduction d'espèces au titre de l'article L. 411-3 du code de l'environnement.

- Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives à la dérogation espèces protégées prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

En général :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus autres que les courriers mentionnés à l'article 1 et les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- les arrêtés de mise en demeure ;
- les arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité.

En particulier :

- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les décisions relevant de la police des mines ;
- les actes relatifs à la déclaration d'utilité publique et à l'octroi des concessions ;
- les arrêtés pris sur le fondement de la réglementation relative aux installations classées ;
- les décisions de rejet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L 181.1 2° du code de l'environnement motivées selon les dispositions de l'article R 181.34 ;
- les décisions de gestion du domaine public, hors domaine hydro-électrique concédé, (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de mise en servitude ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

ARTICLE 3 : M. Patrick BERG peut, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-026

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe
BLACHERE, directeur départemental des territoires du
Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE,
directeur départemental des territoires du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction de l'habitation ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 8 juin 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44,00
www.gers.gouv.fr

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2012 modifié nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances, à l'exclusion des documents et matières suivants :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées au président du conseil départemental et à la présidente du conseil régional, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État,
- tous les mémoires adressés au tribunal administratif de Pau en réponse à des requêtes contre l'État,
- constitution de diverses commissions départementales ou communales.

Chasse

- ouverture et clôture de la chasse,
- capture par les oiseaux de chasse au vol et le tir, de certaines espèces d'oiseaux,
- liste et modalités de destruction à tir des animaux nuisibles,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés,
- plan de gestion cynégétique, schéma départemental de gestion cynégétique,
- plan de chasse fixant le minimum et le maximum d'animaux prélevables à l'échelle du département.

Forêt

- réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans les départements,
- soumission ou distraction de parcelles au régime forestier.

Eau

- enquête publique d'autorisation ou de refus d'installation, ouvrage, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques,
- opposition à déclaration pour une installation, un ouvrage, des travaux ou activités réalisés à des fins domestiques,
- réglementation et gestion des ouvrages hydrauliques,
- dérogation aux objectifs de gestion hydraulique,
- restriction ou limitation de prélèvement et abrogation des mesures de limitation,
- restriction de variation de niveau d'eau en amont des barrages,
- déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, de débit affecté,
- déclaration d'intérêt général de travaux,
- mises en demeure d'observation des dispositions réglementaires,
- arrêtés d'autorisation environnementale pour les projets soumis à enquête publique.

Aménagement foncier

Agricole

- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,
- prise de possession provisoire, ouverture d'enquête périmètre, projet, clôture d'une procédure d'aménagement foncier.

Urbanisme

Zones d'Aménagement Différé

Code Urbanisme L. 222-1

- décision de refus d'approbation d'une ZAD

Cartes communales

- décision de refus d'approbation

Code urbanisme, L163-7

Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

- décisions de certificats d'urbanisme dans le cas où les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires sont divergents

Code Urbanisme
L 410.1, L 422-1
L 422-2 et R 422-2

- décisions (accord ou rejet) de permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que les déclarations préalables concernant :

L 422-1
L 422-2

- les constructions et travaux pour lesquels le Maire et le Directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire
- les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte des ministères en charge de l'environnement, l'urbanisme, les transports, l'agriculture et la forêt, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales
- les constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national
- les constructions ou installations liées à l'énergie nucléaire

Constructions et logement

Logement

- Arrêt de la programmation PLUS, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA

Code Construction
et Habitation
R 421.1 du CCH

Habitations Loyers Modérés

- Agrément des opérateurs.

Domaine foncier

- les arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,
- les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité,
- les lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation),
- les décisions concernant les mises en demeure d'acquiescer présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304 898 €,
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'élaboration des études routières,
- les arrêtés de classement ou de déclassement de voirie.

Route

- les délégations accordées aux Directeurs interdépartementaux des Routes.

Économie agricole

- habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
- constat de la variation de l'indice de fermage,
- règlement d'exécution du fonds pour l'installation en agriculture,
- établissement de l'unité de référence,
- schéma des structures,
- cahier des charges spécifiques aux productions et filières de qualité.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, à l'effet de déposer plainte en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous actes et courriers afférents.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Christophe BOUILLY**, directeur départemental adjoint des territoires du Gers.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-029

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane
GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du commerce ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'action territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant acte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 août 2017 nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 mars 2018 nommant M. Frédéric GUILLOT, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, à compter du 26 mars 2018 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances relevant de sa direction :

- ◆ la délégation aux droits des femmes et à l'égalité,
- ◆ le service vétérinaire environnement et cadre de vie,
- ◆ le service vétérinaire santé et protection des productions animales,
- ◆ le service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments,
- ◆ le service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- ◆ le service solidarité et inclusion sociale,
- ◆ le service jeunesse, sport et vie associative,
- ◆ le secrétariat général,

A l'exclusion :

- des documents suivants :
 - des correspondances relatives au contrôle de légalité,
 - de toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
 - des circulaires aux maires,
 - des correspondances adressées au président du conseil départemental et à la présidente du conseil régional; ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
 - de la saisine de la juridiction administrative et de la chambre régionale des comptes,
 - des conventions passées avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 du décret 82-389 du 10 mai 1982),
 - des décisions d'attribution des subventions d'investissement de l'Etat,
 - des décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité sanitaire ou de salubrité,
 - de la tarification des tutelles aux prestations sociales et des mesures de tutelle ou curatelle de l'Etat,
 - de la constitution et la composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires,
 - des conventions associant les organismes publics ou privés locaux à l'exécution des missions de l'Etat,
 - des décisions attributives de subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés imputés sur les crédits du budget du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministère des solidarités et de la santé ;
 - les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux,
 - tous les contentieux administratifs,

- des matières suivantes :

a) Hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- les arrêtés pris en application de l'article L.233-1 du code rural et de l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.233-2 du code rural,

b) Santé et alimentation animale :

- le déclenchement d'un plan d'urgence en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer de maladie réputée contagieuse (article L.223-3 du code rural),
- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.235-1 du code rural,

c) Protection de la faune sauvage captive :

- l'autorisation d'ouvertures des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (article R.412-2 du code rural),

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la délégation, qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, est donnée à **M. Frédéric GUILLOT**, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARTICLE 3 : **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, définira par arrêté, la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les décisions ou les actes précisément définis. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-033

Arrêté portant délégation de signature à Mme Clémentine
PEREZ-SAPPIA, cheffe de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine du Gers



ARRÊTE

portant délégation de signature à Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA,
cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers,

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU les décrets n°97-1200 du 19 décembre 1997 et n°97-1201 du 24 décembre 1997 modifiés pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de L'État ;
- VU le décret 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai.2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU la circulaire n°5399/SG du 1^{er} juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 11 février 2013 nommant Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers ;
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée, à **Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA**, architecte et urbaniste en cheffe de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers, à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

- * les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme(article L.621-32 du Code du Patrimoine)
- * les autorisations spéciales concernant les démolitions et modifications en site classé (article L341-10 du code de l'environnement) dans les cas prévus par l'article R341-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020



Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-007

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE,
conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUÈBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers, à compter du 1er mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation est donnée, à **Mme Corinne QUÈBRE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne QUÈBRE**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives :

***au titre du service des coordinations et de l'appui territorial à :**

M. Christophe POUYSEGU, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du **service des coordinations et de l'appui territorial** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Hélène LASAUSSE**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du bureau de l'appui territorial,
- **M. Michel ORTHOLAN**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de la coordination administrative.

*** au titre du bureau des ressources humaines (BRH) à :**

Mme Sandrine RIOCHET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- **Mme Maria-Dolores DARRÉ**, secrétaire administrative de classe supérieure.

***au titre du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine (BPBP) à :**

Mme Isabelle CAHUZAC attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le préfet



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine
GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS,
sous-préfète de Mirande

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10^{ème} alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la décision ministérielle du 22 octobre 2019 affectant Mme Edwige DARRACQ, ingénieure du génie sanitaire détachée en qualité de sous-préfète, secrétaire générale à la préfecture du Gers à compter du 29 octobre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 14 mai 2020 affectant Mme Patricia REGNAULT au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande,

VU la décision préfectorale du 31 juillet 2019 affectant M. Frédéric POINSIGNON, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Mirande ;

VU la décision préfectorale du 28 février 2020 affectant M. Claude LAFFONT, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Mirande ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée, à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- A la réglementation funéraire :

- Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
- Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium,
- Dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
- Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
- Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'elle est amenée à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment :

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande :

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,

- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

- **les actes et les décisions suivants :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia REGNAULT**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Frédéric POINSIGNON**, attaché d'administration de l'État,

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS** sous-préfète de Mirande et de **Mme Patricia REGNAULT**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, délégation de signature sera exercée par **M. Frédéric POINSIGNON**, attaché d'administration de l'État puis de **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **24 AOUT 2020**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-005

Arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine
GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande, afin d'assurer
l'intérim des fonctions de sous-préfète de Condom



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de MIRANDE afin d'assurer l'intérim
des fonctions de sous-préfète de Condom

Le préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10^{ème} alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers,

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande,

VU le décret du 12 août 2020 portant cessation de fonctions de Mme Isabelle SENDRANÉ sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 portant désignation de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, en qualité de sous-préfète de Condom par intérim ;

VU la décision préfectorale du 28 février 2020 nommant M. Blaise BRENIER, attaché d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS** sous-préfète de MIRANDE, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de l'arrondissement de Condom, dans le cadre de l'intérim des fonctions de sous-préfète de Condom.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- Au tourisme :

- le classement des offices de tourisme,
- les procédures de dénomination communes touristiques et stations classées,
- l'agrément maître restaurateur,
- les jeux : ouvertures annuelles des hippodromes, avis dans le cadre de la procédure des casinos (agrément, création...),
- les réglementations professionnelles et commerciales.

- Aux surfaces commerciales soumises à autorisation dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, la délégation de signature relative à l'intérim des fonctions de sous-préfète de Condom sera exercée par **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Blaise BRENIER**, attaché d'administration de l'État, chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de condom :

• **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

• **les actes et les décisions suivants :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Blaise BRENIER**, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Véronique PECAL**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande, sous-préfète de Condom par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de L'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-035

Arrêté portant délégation de signature à Mme Edwige
DARRACQ secrétaire générale de la préfecture



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Mme Edwige DARRACQ,
secrétaire générale de la préfecture

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10^{ème} alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et l'article 45 ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié, fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'État dans le département.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Mme Delphine GRAIL-DUMAS**, sous-préfète de Mirande.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2019-11-04-006, en date du 4 novembre 2019, donnant délégation de signature à **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-023

Arrêté portant délégation de signature à Mme Joëlle
BETHENCOURT, Directrice adjointe des finances
publiques, responsable du pôle pilotage et ressources au
sein de la direction départementale des finances publiques
du Gers



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT,
Directrice adjointe des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la
direction départementale des finances publiques du Gers.

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gers,
- VU la décision en date du 04 mai 2011 de M. le directeur départemental des finances publiques nommant Mme Joëlle BETHENCOURT, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, à l'effet de :

→ signer, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale du Gers ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités se rapportant à la direction départementale des finances publiques du Gers ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 - « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

A l'exclusion des documents suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joëlle BETHENCOURT**, la délégation de signature est donnée à **Mme Corinne SIGAL**, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget immobilier logistique, à l'effet de signer, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Gers.

ARTICLE 3 : **Mme Joëlle BETHENCOURT** peut, en tant que de besoin, donner délégation de signature aux agents dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques du Gers et Mme l'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-006

Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC,
conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
 - VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
 - VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2017 portant affectation de Mme Martine BESSAC sur le poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **Mme Martine BESSAC**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BESSAC**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions respectives, par :

* **Mme Véronique DESGUE**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :

- **M. Freddy VIDAL**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau.

* **M. Stéphane VAVASSORI**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des migrations et de l'intégration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Dominique SANCHEZ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, gestion du contentieux, naturalisation.

* **M. Didier ROTA**, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du service des relations avec les collectivités locales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

- **Mme Isabelle AMARGER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mme Elodie ESPARROS**, secrétaire administrative de classe normale,

- **Mme Bernadette SOLIRENE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales, cheffe du bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Corinne SAUVETRE-GUERIN**, secrétaire administrative de classe normale.

* **M. Frédéric GUERTENER**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du droit de l'environnement.

ARTICLE 3 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

* **Mme Véronique DESGUE**, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration et de modification d'association,
- les récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures pour les élections politiques ou professionnelles,
- les passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique DESGUE**, délégation est donnée à **M. Freddy VIDAL**, adjoint à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane VAVASSORI**, chef du service des migrations et de l'intégration, délégation est donnée à **Mme Dominique SANCHEZ**, adjointe au chef du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, gestion du contentieux, naturalisation.

- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

* **M. Hervé ZURAW**, attaché principal d'administration de l'État, responsable du pôle juridique et documentaire à l'effet de signer tout document relatif au recensement des provisions pour litiges dans le cadre des travaux d'inventaire.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-019

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Jean-Claude HERNANDEZ en qualité de directeur
départemental des finances publiques du Gers en matière
d'actes relevant du pouvoir adjudicateur



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ
en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative modifiée à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

VU la décision du 04 mai 2011 nommant Mme Joëlle BETHENCOURT, directrice adjointe des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, adjointé auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques du GERS, à l'effet de signer, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers à l'effet de signer, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques du GERS et Mme l'adjointe au directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-016

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre
RICORDEAU directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Pierre RICORDEAU
directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pierre RICORDEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet du département du Gers et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 1^{er} mars 2016 et ses annexes ;

VU la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Gers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **Monsieur Pierre RICORDEAU**, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, pour le département du Gers, à l'effet de signer, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental fixant les modalités de coopération entre le préfet du département du Gers et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisé ;

Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (chapitre III et IV du titre 1^{er}, livre II de la troisième partie du code de la santé publique) : annexe 1 du protocole départemental susvisé ;

Sur le champ de la protection de la santé et de l'environnement : annexe 3 du protocole départemental susvisé ;

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence,
- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Lutte contre la légionellose,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,
- Lutte anti vectorielle.

Sur le champ de la santé publique : annexe 5 du protocole départemental sus visé ;

- Contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3315-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique),

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre RICORDEAU**, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par **Monsieur le docteur Jean-Jacques MORFOISSE**, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RICORDEAU ou de Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique:

- Madame Catherine CHOMA, directrice de la santé publique,
- Monsieur Laurent PENA, responsable du pôle santé environnementale à la direction de la santé publique,
- Monsieur Yannick DURAN, chef de la cellule eaux mutualisée,
- Madame Claire BAUDINAT, cheffe de la cellule mutualisée thermalisme et eaux embouteillées
- Monsieur Jean-Michel BLAY, directeur de la délégation départementale du Gers,
- Monsieur Julien FECHEROLLE, directeur adjoint de la délégation départementale du Gers, responsable du pôle animation des politiques territoriales de santé publique,
- Madame Emilie BONNET, responsable de l'unité prévention et promotion de la santé environnementale à la délégation départementale du Gers,
- Monsieur Michel MAHE, cadre référent de l'unité d'accès aux soins de premiers secours à la délégation départementale du Gers ;

Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement:

- Madame Catherine CHOMA, directrice de la santé publique,
- Madame Claudine FLAGEL, responsable du pôle alertes, risques et vigilances à la direction de la santé publique,
- Madame Annabelle PARISET, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement à la direction de la santé publique.
- Monsieur Christophe GARRO, responsable de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire,
- Madame Stéphanie MACIOTTA, responsable de l'unité vigilances.

A l'exclusion des documents suivants:

- les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil départemental,
- les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-031

Arrêté portant délégation de signature comptable à
Madame Corinne QUEBRE, conseillère d'administration
de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM), directrice de la
stratégie, des ressources humaines et des moyens



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature comptable à Madame Corinne QUEBRE,
conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM),
directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUEBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers, à compter du 1^{er} mai 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 43 68
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **Mme Corinne QUEBRE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et des collectivités territoriales, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser les pièces comptables énumérées ci-après :

- les ordres de recettes (décret n°62.1587 du 29 décembre 1962, article 85) ;
- les titres de perception émis au vu de recouvrement des taxes et redevances perçues au profit de tous organismes et services habilités à cet effet ;
- les documents comptables relatifs à l'exécution du budget de l'État.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne QUEBRE**, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par **Mme Isabelle CAHUZAC**, attachée, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques et Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020



Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-004

Arrêté portant délégation de signature de M. Benoît
COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et
de l'outre-mer, directeur des services du cabinet de la
préfecture du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative**

ARRÊTE

portant délégation de signature à M. Benoît COURTIAUD,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10^{ème} alinéa; relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation de M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Benoît COURTIAUD**, directeur des services du cabinet de la préfecture, à l'effet de signer dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

Délégation est également donnée à **M. Benoît COURTIAUD** à l'effet de signer toute décision d'attribution ou de refus des cartes de combattant, de la carte de combattant volontaire de la résistance, de la carte de réfractaire ainsi que de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi.

Délégation est par ailleurs donnée à **M. Benoît COURTIAUD**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît COURTIAUD**, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés ;

*des correspondances adressées aux élus nationaux et aux conseillers départementaux ;

Tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

a) du **bureau de la représentation de l'État**, à **Mme Valérie LACOMBE-PIAMIAT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Bruno ACEZAT**, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

b) du **service des sécurités**, à **Mme Betty CHOLLET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière la délégation sera exercée par :

- **Mme Maryse BACQUE**, attachée d'administration de l'État, en ce qui concerne les missions de l'unité sécurité publique,

- **Mme Dominique ABEILHÉ**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité défense et sécurité civiles,
- **Mme Anne-Marie DUPRAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les missions de l'unité réglementation et sécurité routières.

c) du **service départemental de la communication interministérielle de l'État**, à **Mme Corinne MAUGRAIN**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service départemental de la communication interministérielle de l'État.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-032

Arrêté portant délégation de signature financière pour le
bop 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur)
et 176 (police nationale)



PRÉFET DU GERS

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

Liberté

Égalité

Fraternité

ARRÊTÉ

portant délégation de signature financière pour le bop 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) et 176 (police nationale)

Le préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
 - VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUEBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
 - VU la décision du 28 juin 2019 nommant Mme Sandrine RIOCHET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines.
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, en matière financière à la mission de l'action sociale dans le cadre de l'exécution du Budget Opérationnel de Programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et 176 « police nationale », dans la limite de montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de 5 000 euros.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Edwige DARRACQ**, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à **Mme Corinne QUEBRE**, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à **Mme Sandrine RIOCHET**, cheffe du bureau des ressources humaines et **Mme Maria-Dolorès DARRE**, gestionnaire des dispositifs sociaux.

ARTICLE 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et Mme la cheffe du bureau des ressources humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-028

Arrêté portant délégation de signatures financières
programme n 354 "administration territoriale de l'État" et
programme n 723 "opérations immobilières et entretien des
bâtiments de l'État"



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative**

ARRÊTÉ

portant délégation de signatures financières
programme n°354 « administration territoriale de l'Etat »
et programme n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 portant nomination de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation du M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUÈBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 portant désignation de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, en qualité de sous-préfète de Condom par intérim ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 354 et du programme 723, dans la limite du montant des crédits alloués annuellement aux centres de coût suivants :

- résidence du préfet
- résidence de la secrétaire générale
- bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine
- bureau des ressources humaines
- service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, dans la limite d'un montant de 10 000 €;
- signer ou valider les bons de commandes pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, délégation de signature est donnée, dans l'ordre pour chaque centre de coût à :

Nom	Fonction	Centres de coût	Montant maximum autorisé par opération
1-Mme Corinne QUEBRE (prog 354 et 723)	Directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens	-Résidence préfet -Résidence secrétaire générale -Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine	1500 €
2 -Mme Isabelle CAHUZAC (prog 354 et 723)	Cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine		
1-Mme Corinne QUEBRE (prog 354)	Directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens	Bureau des ressources humaines	1500 €
2-Mme Sandrine RIOCHET (prog 354)	Cheffe du bureau des ressources humaines		
1-M. Pierre FAURE (prog 354)	Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication	Service départemental des systèmes d'information et communication	1500 €

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Condom par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 354, dans la limite du montant des crédits alloués annuellement au centre de coût de la Sous-préfecture de Condom, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, dans la limite d'un montant de 3000 € ;
- signer ou valider les bons de commandes pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Condom par intérim, délégation de signature est donnée, dans l'ordre à :

Nom	Fonction	Centre de coût	Montant maximum autorisé par opération
1-Mme Edwige DARRACQ	Secrétaire générale de la préfecture	Sous-préfecture de Condom.	1 500 €
2- Mme Corinne QUEBRE	Directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens		1 500 €
3- M. Blaise BRENIER	Secrétaire général de la sous-préfecture de Condom		1 500 €

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 354, dans la limite du montant des crédits alloués annuellement au centre de coût de la Sous-préfecture de Mirande, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, dans la limite d'un montant de 3000 € ;
- signer ou valider les bons de commandes pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, délégation de signature est donnée, dans l'ordre à :

Nom	Fonction	Centre de coût	Montant maximum autorisé par opération
1-Mme Edwige DARRACQ	Secrétaire générale de la préfecture	Sous-préfecture de Mirande	1500 €
2-Mme Corinne QUEBRE	Directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens		1500 €
3-Mme Patricia REGNAULT	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande		1 500 €

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à M. Benoît COURTIAUD, directeur des services du cabinet, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 354, dans la limite du montant des crédits alloués annuellement au centre de coût des services du cabinet et de la résidence du directeur de cabinet, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, dans la limite d'un montant de 2000 € ;
- signer ou valider les bons de commandes pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît COURTIAUD délégation de signature est donnée, dans l'ordre à :

Nom	Fonction	Centre de coût	Montant maximum autorisé par opération
1- Mme Corinne QUEBRE	Directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens	Service du cabinet et de la résidence du directeur de cabinet	1 500 €
2 - Mme Valérie LACOMBE-PIAMAT	Cheffe du bureau de la représentation de l'Etat		1 500 €
3- Mme Isabelle CAHUZAC	Cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine		1 500 €

ARTICLE 5 : Sont habilités à effectuer des paiements par carte achat et sont à ce titre délégataires pour l'ordonnancement des dépenses du programme 354 « Administration territoriale de l'État », dans la limite des plafonds mentionnés pour chaque transaction :

Nom du porteur	Fonction	Montant max autorisé par transaction	Plafond annuel de la carte achat
M. Xavier BRUNETIERE	Préfet	1 000 €	10 000 €
Mme Edwige DARRACQ	Secrétaire générale de la préfecture	1 000 €	10 000 €
Mme Delphine GRAIL-DUMAS	Sous-préfète de Mirande	1 000 €	10 000 €
M. Benoît COURTIAUD	Directeur de Cabinet	1 000 €	10 000 €
Mme Isabelle CAHUZAC	Cheffe du bureau de la programmation budgétaire et patrimoine	1 000 €	20 000 €
M. Bernard BOURREC	Cuisinier de la résidence du préfet	1 000 €	10 000 €

Les dépenses effectuées au moyen de la carte achat devront se conformer aux documents contractuels relatifs à l'acquisition de cette carte, établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur ses conditions d'utilisation validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

ARTICLE 6 : La liste des agents habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil CHORUS Formulaires ainsi que celle des agents habilités sur CHORUS DT figurent en annexe du présent arrêté préfectoral ;

- l'effet d'ordonner les dépenses de transport et d'hébergement nécessaires aux déplacements professionnels des agents ;
- valider la conformité de l'ordre de mission à la réglementation financière et à la politique des voyages et la capacité budgétaire de l'entité lors de la validation de l'ordre de mission ;
- valider l'état de frais pour envoi de la demande de paiement dans Chorus ;
- doter l'enveloppe de moyens ;
- suivre l'exécution des dépenses relatives aux déplacements temporaires grâce aux outils de reporting dans l'outil.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande, Mme la sous-préfète de Condom par intérim, M. le directeur des services du cabinet, Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, M. le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE



PRÉFET DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Gers Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens Service des coordinations et de l'appui territorial

Annexe à l'arrêté préfectoral
portant délégation de signatures financières
(programme n°354 «administration territoriale de l'État»),

I) Agents habilités à constater et valider le service fait dans l'outil CHORUS Formulaire

DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)

Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Pierre GUARDINI
- Mme Sylvie LEIGNEL
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

II) Agents habilités sur CHORUS DT

DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)

Bureau des ressources humaines :

- Mme Sandrine RIOCHET
- Mme Nathalie MOGET
- Mme Sylvie LEIGNEL

Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Pierre GUARDINI
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- Mme Sylvie LEIGNEL

Auch, le 24 août 2020

Le préfet



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-24-018

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ouverture, fermeture et fermeture exceptionnelle des
services déconcentrés de la direction départementale de
finances publiques du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ouverture, fermeture et fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers, à l'effet de signer, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public ainsi qu'à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Gers.

ARTICLE 2: Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet



Xavier BRUNETIERE

